



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le : 11/06/2026

L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN -
Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON -
M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS -
M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme
SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Pouvoirs : M. GACHET à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAF

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

**COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN
MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME ET
RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR - COMMUNE, C.C.A.S. ET CAISSE DES
ECOLES**

N° Acte : 4.1

Délibération N°26-115

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération n° 22-85 du 31 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,

Vu la délibération n° 22-86 du 31 mai 2022 portant rattachement du CCAS et de la Caisse des écoles au Comité Social Territorial de la commune,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels estimés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 1151 agents pour la Mairie, 25 agents pour le C.C.A.S. et 3 agents pour la Caisse des Écoles, soit 1179 agents, soit 66,66% de femmes et 33,34% d'hommes,

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 1000 et 2000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 5 et 8,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 13 mars 2026 concluant à la signature d'un protocole d'accord régissant les modalités d'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Article 1 :

Il est institué pour le nouveau mandat un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 2 :

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 8 pour le Comité Social Territorial et à 8 pour la Formation Spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Article 3 :

Le nombre de représentants titulaires de l'employeur est fixé à 8 pour le Comité Social Territorial et à 8 pour la Formation Spécialisée (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires), maintenant ainsi le paritarisme numérique.

Article 4 :

L'avis séparé des représentants de l'employeur est recueilli par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée sur toutes les questions relevant de ces instances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 Abstention (NIETO Béatrice)

APPROUVE la composition des instances, le paritarisme numérique et le recueil du vote des représentants de l'employeur,

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 10 juin 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. COPPENS



M. HABASTIDA